

L'accord entre vous (« Fournisseur ») et la société du groupe Unilever (« UGC ») effectuant la commande de (« Acheteur ») (Fournisseur et Acheteur, collectivement désignés les « parties ») tout produit et/ou service (Produits/Services), les présentes Conditions générales pour l'achat de Produits et Services telles qu'elles peuvent être modifiées ou complétées par toutes Conditions Spécifiques applicables (telles que, mais sans s'y limiter, la Fourniture de Produits, Fourniture de Services Informatiques et Clauses Spécifiques à un Pays) énoncées dans les annexes ou sur [www.unilever.com/aboutus/suppliers/termsandconditions](http://www.unilever.com/aboutus/suppliers/termsandconditions) (« CGV ») telles que modifiées ou complétées par les conditions spécifiques de tout autre accord signé conclu entre les parties, s'appliqueront à tout bon de commande de l'Acheteur, ou à tout autre moyen d'acheter, de demander ou de spécifier une fourniture d'un service et/ou d'un produit (« Bon de commande », ainsi que les CGV, le « Contrat »). Dans les présentes Conditions générales, « Droits de propriété intellectuelle » ou « PI » désigne tous les droits de propriété intellectuelle dans le monde entier, y compris les brevets, les modèles d'utilité, les marques de commerce et de service, les noms commerciaux, les noms de domaine, les droits sur les dessins et modèles, les droits d'auteur, les droits moraux, les droits topographiques et les droits sur les bases de données et le savoir-faire, dans tous les cas, qu'ils soient ou non enregistrés ou enregistrables, y compris les enregistrements et les droits de demander ceux-ci, ainsi que tous les droits analogues de nature ou d'effet similaires partout dans le monde.

## 1. Acceptation des conditions par le Fournisseur :

L'acceptation des parties est limitée aux termes exprimés du Contrat et n'inclut pas les conditions supplémentaires ou différentes proposées par le Fournisseur ou toute autre partie, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions générales de vente. Toute condition supplémentaire ou différente, expresse ou implicite, est considérée comme une modification substantielle et est contestée et rejetée par l'Acheteur.

## 2. Fourniture de produits/services

2.1. Tous les articles, services, fonctions ou responsabilités qui ne sont pas spécifiquement décrits dans le Contrat et qui sont raisonnablement nécessaires à la fourniture correcte des Produits/Services sont réputés être inclus dans le champ d'application des Produits/Services à livrer au prix convenu dans le Contrat.

2.2. Le Fournisseur doit se conformer à toutes les politiques écrites (qu'elles soient présentées par voie électronique ou autrement), aux recommandations et aux exigences et aux instructions raisonnables de l'Acheteur fournies de temps à autre. Le Fournisseur doit à tout moment se conformer aux exigences d'assurance qualité de l'Acheteur et reste responsable de l'assurance qualité en ce qui concerne tous les Produits/Services.

2.3. Sans préjudice des droits de l'Acheteur, le Fournisseur doit immédiatement notifier à l'Acheteur s'il se rend compte ou anticipe : (a) qu'il pourrait ne pas être en mesure de fournir tous les Produits/Services au moment convenu ; (b) que les Produits/Services ne sont pas conformes au Contrat ; ou (c) toute question susceptible d'entraîner un risque potentiel pour la sécurité de tout UGC ou des consommateurs découlant des Produits/Services (que ce risque résulte de Produits/Services non conformes ou autrement).

2.4. Si des Produits/Services ne sont pas conformes au Contrat ou ne sont pas fournis dans leur intégralité dans le délai convenu, l'Acheteur peut, à sa discrétion, rejeter les Produits/Services non conformes ou en retard et/ou exiger du Fournisseur qu'il fournisse à nouveau les Produits/Services non conformes aux frais du Fournisseur ou résilier le Bon de commande en tout ou en partie. Ces droits de rejet et/ou de réapprovisionnement ou de résiliation n'auront aucune incidence sur les autres recours auquel l'Acheteur pourrait avoir droit, y compris, mais sans s'y limiter, le remboursement par le Fournisseur des coûts supplémentaires encourus liés à l'acquisition de Produits/Services de substitution.

## 3. Classement

3.1. Le Fournisseur est réputé avoir accepté un bon de commande à sa réception, à moins qu'il ne donne un avis écrit dans les trois (3) jours suivant sa réception si le bon de commande n'est pas conforme au Contrat. L'Acheteur peut annuler un Bon de commande rejeté en tout ou en partie. Aucune correspondance spécifiant un volume de Produits/Services à acheter par l'Acheteur n'est contraignante, sauf indication contraire dans le Contrat. L'acheteur peut transmettre des estimations non contraignantes des besoins au fournisseur. Ces estimations sont uniquement destinées à aider le Fournisseur à planifier sa production et sa livraison de Produits ou la fourniture de Services.

## 4. Prix et paiement

4.1. Le prix des Produits/Services sera celui indiqué dans le Contrat (« Prix »). L'Acheteur peut à tout moment, sans préavis au Fournisseur, déduire ou compenser toute somme payable par le Fournisseur à l'Acheteur. Le Prix s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée ou taxes de vente ou de transaction similaires (« TVA »), sauf indication contraire dans le Contrat. La TVA sera ajoutée conformément aux exigences légales locales du pays de facturation et sera payée par l'Acheteur à la réception d'une facture fiscale valide qui répond aux exigences légales locales. Les factures doivent être conformes aux exigences de facturation énoncées dans [www.unileversuppliers.com](http://www.unileversuppliers.com). Les conditions de paiement sont de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception valide de la facture ou de la réception des Produits/Services si elle est ultérieure, sauf indication contraire dans le Contrat ou si les exigences légales locales sont limitées. Lorsque le jour désigné ou déterminé pour le paiement n'est pas un jour où les banques sont ouvertes pour les activités générales dans le pays dans lequel l'Acheteur est situé (« **ouvréJour ouvrable** »), le jour du paiement sera le premier Jour ouvrable après le jour désigné ou déterminé.

4.2. Au moment du paiement, l'Acheteur peut être tenu de retenir des taxes, le cas échéant, sur tous les paiements dus au Fournisseur selon les termes du Contrat. L'acheteur ne majorera pas le paiement au Fournisseur pour compenser les retenues à la source. L'Acheteur fournira sur demande les documents justificatifs de paiement de la retenue à la source au Fournisseur et/ou à ses sociétés affiliées. Les deux parties doivent coopérer avant la facture pour se conformer et obtenir toute exemption ou réduction du taux de retenue à la source en vertu de la législation locale ou de toute convention de double imposition applicable.

## 5. Déclarations et garanties

5.1. Le Fournisseur déclare, garantit et s'engage envers l'Acheteur que : (a) Il fournira à l'Acheteur des produits (« Produits ») et/ou des services (« Services ») (collectivement « Produits/Services ») conformément au Contrat et avec la compétence, le soin, la prudence et la prévoyance d'un fournisseur diligent de ces Produits/Services ; b) Il possède les compétences, l'expérience, les connaissances, le personnel et les installations nécessaires pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du présent accord. Le Fournisseur possède en outre et/ou est en conformité avec toutes les licences, Droits de propriété intellectuelle, permis et approbations nécessaires pour exécuter, livrer et exécuter ses obligations en vertu du présent Contrat ; (c) au moment de la fourniture, les Produits/Services doivent, le cas échéant, être (i) fournis ou fabriqués conformément aux spécifications portant sur des tels Produits/Services telles

qu'approuvées ou fournies par l'Acheteur (« Spécifications »), (ii) de bonne qualité, (iii) exempts de tout défaut, (iv) adaptés à l'utilisation qu'on attend raisonnablement d'en faire et (v) libres de tout privilège, réclamation, gage ou autre charge ; (d) les Produits/Services et leur fourniture, approvisionnement, fabrication, emballage, vente, livraison ou utilisation par tout UGC et ses sous-traitants de celui-ci ne doivent pas enfreindre les Droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit d'un tiers. Dans le cas d'une réclamation d'un tiers pour violation de la PI ou d'un autre droit en violation du Contrat, le Fournisseur sera responsable et indemnisera, défendra et dégage de toute responsabilité tous les UGC contre toutes les pertes subies en relation avec une telle réclamation ; (e) lui-même, ainsi que les Produits/Services fournis, doivent être conformes aux Lois applicables en vigueur dans les pays de fabrication, de fourniture et/ou de réception des Produits/Services et dans tous les pays dans lesquels il a été informé qu'un UGC utilisera ou pourra utiliser les Produits/Services ou vendre des produits incorporant les Produits et le Fournisseur fournira à l'Acheteur les informations raisonnablement requises par l'Acheteur pour que tout UGC puisse utiliser les Produits/Services dans le respect des lois applicables ; et (f) il n'a pas et ne livrera pas à des pratiques commerciales anticoncurrentielles ou déloyales susceptibles d'affecter négativement l'Acheteur ou ses clients, et le Fournisseur informera rapidement l'Acheteur de toute enquête ou réclamation d'une autorité de concurrence ou d'un tiers alléguant de telles pratiques à son encontre.

## 6. Exigences relatives à la Politique de Partenariat Responsable

6.1. Le Fournisseur (y compris toute société affiliée du groupe) confirme qu'il a des codes de conduite et des politiques et procédures connexes, qui sont conformes aux exigences de la politique de partenariat responsable d'Unilever énoncées dans [www.unilever.com/partnerpolicy](http://www.unilever.com/partnerpolicy) (« RPP »), et garantit qu'il a effectué et effectuera régulièrement une diligence raisonnable à l'égard de ses propres codes de conduite, politiques et procédures, et celles de ses sous-traitants et fournisseurs, afin d'en assurer la cohérence et le respect des exigences de la présente clause

6.2. À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur doit s'inscrire sur la plateforme d'intégration et mettre à jour ces informations en cas de changement ou au moins annuellement.

6.3. Le Fournisseur doit entreprendre à ses propres frais les audits d'entreprise responsable des tiers requis par l'Acheteur et rectifier toute non-conformité identifiée dans ces audits dans un délai raisonnable exigé par l'Acheteur.

6.4. Lorsque le Fournisseur ne satisfait pas de manière substantielle aux exigences de la clause 6.1 et que l'Acheteur estime qu'il est possible de remédier à ce manquement, le Fournisseur doit prendre les mesures raisonnablement exigées par l'Acheteur pour remédier au manquement et s'assurer que d'autres manquements ne se produisent pas.

## 7. Minerais de conflit

7.1. À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur doit remplir un questionnaire identifiant la présence potentielle de « minéraux de conflit » (tels que définis par les Lois applicables) dans tout Produit/Service. Si l'Acheteur l'exige, le Fournisseur doit effectuer un audit complet et approfondi et sur sa chaîne d'approvisionnement afin d'identifier la présence et l'origine réelles de minéraux de conflit dans tout Produit au plus tard trente (30) jours après chaque année civile.

## 8. Respect des lois et règlements

8.1. Le Fournisseur déclare et s'engage à se conformer, à tout moment, à toutes les lois et réglementations applicables, y compris, sans s'y limiter, toutes les lois et réglementations anti-évasion fiscale, anti-fraude, anti-corruption et anti-corruption, ainsi que les sanctions financières, les sanctions commerciales et les contrôles à l'exportation ou à l'importation (« Lois applicables »). Les Lois Applicables incluent toutes les lois de l'Union européenne, du Royaume-Uni et des États-Unis, ainsi que toute autre loi applicable. Le Fournisseur s'efforcera de s'assurer que toute personne fournissant des services pour ou au nom de l'Acheteur se conforme aux Lois applicables. Le Fournisseur déclare et s'engage en outre à ce qu'il a obtenu et conservera toutes les licences, permis, autorisations, consentements et approbations nécessaires à la fourniture de Produits/Services en vertu des Lois applicables, et que le Fournisseur fournira à l'Acheteur des copies de ces documents, y compris les résultats du dépistage, à la demande raisonnable de l'Acheteur, afin de vérifier la conformité avec les Lois applicables.

8.2. Le Fournisseur s'engage à informer l'Acheteur dès que possible s'il a des raisons valables de soupçonner qu'une violation des Lois applicables a eu lieu ou se produira. Si le Fournisseur prend connaissance d'une violation des Lois applicables, il prendra toutes les mesures exigées par l'Acheteur pour remédier à la violation. Si l'Acheteur considère, à sa seule discrétion, qu'il n'est pas possible de remédier à la violation, l'Acheteur aura le droit, sans que la responsabilité de l'Acheteur ne soit engagée, de : (a) suspendre immédiatement tous les services et paiements en vertu d'un Bon de commande et/ou du Contrat ; et/ou (b) résilier immédiatement tout Bon de commande et/ou le Contrat.

## 9. Confidentialité

9.1. L'Acheteur divulguera ou mettra à la disposition du Fournisseur des informations relatives aux activités ou aux produits du groupe Unilever (les informations, y compris l'existence et le contenu du Contrat : « Informations confidentielles »). En outre, le Fournisseur doit traiter tous les livrables, enregistrements et Droits de propriété intellectuelle sur les livrables, y compris toute adaptation des Produits/Services, comme des Informations Confidentielles mises à la disposition du Fournisseur par l'Acheteur en vertu du présent Contrat. Le Fournisseur s'engage à : (a) préserver la stricte confidentialité de toutes les Informations confidentielles ; (b) ne pas utiliser les Informations confidentielles à des fins autres que le respect de ses obligations en vertu du Contrat ; et (c) ne pas divulguer d'Informations confidentielles à toute personne autre que ses dirigeants et employés, sauf dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat. L'engagement ne s'appliquera pas lorsque les Informations confidentielles sont des informations se trouvant dans le domaine public sans que cela résulte d'une faute du Fournisseur ou bien lorsque le Fournisseur est tenu de divulguer les Informations Confidentielles en vertu de la loi. Tout manquement aux obligations du Fournisseur découlant de la présente clause par ses dirigeants et employés sera réputé être un manquement par le Fournisseur. Sauf si requis par les Lois applicables ou si les Informations Confidentielles sont nécessaires à l'exécution des obligations restantes découlant du Contrat, toutes les Informations confidentielles doivent être retournées à l'Acheteur ou, sur demande, détruites à la résiliation ou à l'expiration du Contrat.

## 10. Confidentialité / Protection des données / Utilisation de l'IA

10.1. Les parties conviennent de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée dans le cadre de l'exécution du Contrat. En outre, le Fournisseur doit respecter les règles de protection des données, de confidentialité et de cybersécurité énoncées à l'Annexe B.

10.2. Le Fournisseur reconnaît que la protection des données personnelles et la garantie de la confidentialité, de l'intégrité et de la disponibilité de ces données sont essentielles pour remplir ses obligations en vertu du Contrat et les obligations du Fournisseur en vertu de la présente clause comprennent la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre le traitement non autorisé ou illégal, la perte



accidentelle, la destruction ou tout dommage subi.

10.3. Le Fournisseur doit notifier, participer aux évaluations et fournir les informations raisonnablement requises par l'Acheteur, relatives à l'utilisation de tout système d'intelligence artificielle (« IA ») dans l'exécution du Contrat. Un tel système d'IA doit : (a) être déployé avec toutes les garanties appropriées requises par la Loi applicable ; (b) ne pas être une pratique d'IA interdite tel que défini dans l'article 5 de la législation sur l'IA (Règlement (UE) 2024/1689) (« **Règlement sur l'IA de l'UE** ») ; (c) être conçu pour ne pas entreprendre d'activités ou de pratiques interdites en vertu de la Loi applicable ; (d) ne pas présenter de risque pour la santé et la sécurité ou les droits fondamentaux d'une personne ; et (e) à moins d'obtenir l'approbation écrite préalable de l'Acheteur, ne pas être un système d'IA à haut risque (tel que défini dans le Règlement sur l'IA de l'UE). Lorsque l'Acheteur a approuvé l'utilisation d'un système d'IA à haut risque, le Fournisseur doit se conformer à toutes les dispositions de la Loi applicable applicables à un fournisseur (tel que défini dans le Règlement sur l'IA de l'UE, ci-après « **Prestataire** »). Lorsque l'Acheteur ou tout UGC pertinent est considéré comme un Prestataire, le Fournisseur doit fournir à l'Acheteur toutes les informations dont lui-même ou tout autre UGC a besoin pour faire fonctionner le système d'IA conformément à la Loi applicable et déployer tous les efforts raisonnables pour que les fournisseurs du Fournisseur concluent des accords avec l'Acheteur ou cet autre UGC pour lui permettre de remplir son obligation de Prestataire .

10.4. Le Fournisseur garantit, déclare et s'engage envers l'Acheteur à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'il ne transfère pas ou n'octroie pas de licence, aucun droit, titre ou intérêt dans les entrées ou sorties du système d'IA au Prestataire ou à un tiers, à l'exception et sans s'y limiter : (a) de permettre au Prestataire de fournir les fonctionnalités du système d'IA en vertu du Contrat ; (b) la surveillance des fraudes ; et (c) à des fins réglementaires et de sécurité de l'information.

10.5. Toute violation de ces dispositions peut entraîner des mesures correctives immédiates et la résiliation potentielle du Contrat .

## 11. Droits de propriété intellectuelle

Chacun des Fournisseurs et le UGC concerné restent chacun propriétaires de toutes les PI qu'ils détiennent avant le début de leur relation avec l'autre partie, indépendamment ou créées en dehors du cadre de cette relation (« **PI d'arrière-plan** »). L'UGC concerné sera et restera le propriétaire de la PI et d'autres droits, existants ou futurs, relatifs à ou créés dans le cadre de l'exécution par le Fournisseur de ses obligations en vertu du Contrat et, en tant que tel, le Fournisseur cédera et fera en sorte que tous les tiers cèdent à l'Acheteur ou à l'UGC désigné par avec pleine garantie de titre, la PI et les autres droits sur les livrables, y compris toute personnalisation des produits/services, mais à l'exclusion de la PI d'arrière-plan du Fournisseur. Lorsque la cession n'est pas légalement réalisable, le Fournisseur accorde par les présentes et veillera à ce que tous les tiers accordent à l'UGC concerné une licence mondiale, perpétuelle, irrévocable, exclusive (sauf accord contraire de l'Acheteur par écrit), cessible et sans royalties (avec tous les droits d'accorder des sous-licence) pour utiliser, reproduire, exploiter, modifier, altérer ou intégrer les Produits/Services sans restriction. Pour toutes les œuvres protégées par le droit d'auteur créées dans le cadre du présent Contrat, le Fournisseur doit remplir et tenir à jour un formulaire d'enregistrement des droits d'auteur contenant toutes les informations nécessaires, y compris l'auteur, l'œuvre, la date et le lieu.

Le Fournisseur doit autoriser l'utilisation de sa propriété intellectuelle d'arrière-plan et de celle de ses sociétés affiliées et fournisseurs, dans la mesure raisonnablement nécessaire pour permettre à tout UGC et à ses fournisseurs, co-emballleurs et reconditionneurs respectifs d'utiliser la PI personnalisée détenue ou concédée sous licence par un UGC (« **PI Unilever** ») en vertu du Contrat pour fabriquer, utiliser, modifier, incorporer, développer ou fournir les Produits/Services.

Le Fournisseur a) fournira tous les Produits/Services qui nécessitent la PI d'Unilever exclusivement pour chaque UGC pertinent et (b) ne fournira pas et veillera à ce que ses sociétés affiliées ne fournissent pas ces Produits/Services ou tout composant contenant la PI d'Unilever (ou tout produit qui incarne une PI Unilever) à, ou permettent qu'ils soient fournis, distribués ou vendus, directement ou indirectement, à toute personne autre qu'un UGC ou un tiers désigné par un UGC, y compris les cofabricants, les co-emballleurs et les ré-emballleurs (« **Tiers** »). Aucun fournisseur ne doit vendre, commercialiser ou distribuer des produits similaires, contrefaits, défectueux ou excédentaires contenant ou incorporant une propriété intellectuelle d'Unilever.

11.1. Le Fournisseur doit s'assurer que tous les matériaux défectueux, obsolètes ou en surplus contenant la PI d'Unilever sont retournés à l'Acheteur ou, au choix de l'Acheteur, rendus impropres à l'utilisation. Le Fournisseur fournira à l'Acheteur sur demande toute preuve de conformité de cette disposition.

## 12. Enregistrements et continuité des activités

12.1. Le Fournisseur doit conserver les registres appropriés (y compris en ce qui concerne les ingrédients, les composants et le contrôle de la qualité) pendant au moins cinq (5) ans, ou sept (7) ans pour les informations financières.

12.2. Le Fournisseur doit, à tout moment et moyennant un préavis raisonnable, permettre à l'Acheteur d'entrer, d'accéder, d'inspecter et de vérifier (a) toutes les informations, documents et dossiers liés aux Produits/Services ; et (b) l'emplacement, l'équipement, les stocks, les méthodes utilisées et la performance du Fournisseur dans la préparation, la fabrication, l'emballage, le stockage, la manipulation et la fourniture des Produits/Services.

12.3. Le Fournisseur doit sauvegarder de manière fiable toutes les données fournies, utilisées ou générées en relation avec les Produits/Services (en ce qui concerne les données électroniques, sous forme cryptée d'une force de clé d'au moins 256 bits) et doit établir et maintenir des garanties organisationnelles et techniques adéquates contre la destruction, le vol, l'utilisation, la divulgation ou la perte de ces données en possession ou sous le contrôle du Fournisseur.

12.4. Le Fournisseur doit gérer la sécurité de ses systèmes en ce qui concerne l'identification et la résolution des faiblesses de sécurité et la limitation de l'accès aux systèmes/données aux personnes autorisées.

## 13. Durée et résiliation

13.1. Le Contrat s'applique jusqu'à l'expiration ou la résiliation de toutes les périodes concernées ou jusqu'à l'exécution des volumes pertinents spécifiés dans une partie du Contrat.

13.2. À l'expiration ou à la résiliation du Contrat (en tout ou en partie) pour quelque raison que ce soit, le Fournisseur (a) fournira une assistance de transfert raisonnable à un nouveau fournisseur (y compris la fourniture continue des Services) à l'égard des Produits/Services que l'Acheteur peut exiger pour minimiser toute perturbation et assurer la continuité des activités de l'Acheteur et (b) le Fournisseur cessera d'utiliser à quelque fin que ce soit, et doit livrer à l'Acheteur dans le format choisi par l'Acheteur, sur un support exempt de virus, dans les cinq (5) jours suivant l'expiration ou la résiliation, tout produit de travail (qu'il soit ou non sous forme finale) acheté par l'Acheteur. En cas de résiliation, le Fournisseur s'engage à restituer ou à

supprimer ou détruire en toute sécurité les données personnelles, les informations confidentielles et/ou les données commerciales de l'acheteur.

13.3. En cas de résiliation partielle, la présente clause 13 ne s'appliquera qu'au produit du travail relatif à la partie résiliée du Contrat.

13.4. Le Contrat peut être résilié plus tôt, en tout ou en partie, par l'Acheteur sans aucune pénalité ni autre obligation ou responsabilité : (a) immédiatement en cas de violation substantielle de toute Loi applicable ou des clauses 8 (Respect des lois et règlements) ou 10 (Obligation de confidentialité et de protection des données et utilisation de l'IA) ; (b) moyennant un préavis écrit de dix (10) jours en cas de violation substantielle du présent Contrat par le Fournisseur ou de violation par le Fournisseur de plus de 20 % du nombre de Bons de commande soumis par l'Acheteur au cours des trois (3) derniers mois ; ; c) moyennant un préavis écrit d'au moins sept (7) jours en cas de non-conformité importante, délibérée ou persistante aux articles 6 (Exigences relatives à la Politique de Partenariat Responsable) ou 7 (Minéraux de conflit) ; (d) sur notification en cas d'événement de force majeure affectant le Fournisseur qui se poursuit pendant plus de dix (10) jours ; (e) pour des raisons de commodité, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours (sous réserve des lois locales obligatoires exigeant une période de préavis plus longue) ; ou (f) immédiatement ou à une date ultérieure spécifiée si le Fournisseur devient insolvable ou entre en administration judiciaire ou n'est pas en mesure de payer ses dettes à leur échéance ou menace de faire l'une des actions précédentes ou équivalentes.

13.5. Tout Bon de commande individuel en vertu du présent Contrat peut être résilié plus tôt par le Fournisseur moyennant un préavis de trente (30) jours lorsque les sommes facturées et non contestées dues en vertu de ce Bon de commande restent impayées pendant une période de soixante (60) jours après la date d'échéance applicable, à condition que cet avis indique que le défaut de paiement dans les trente (30) jours entraînera la résiliation de ce Bon de commande.

13.6. L'expiration ou la résiliation du Contrat (en tout ou en partie) n'affectera pas les clauses 5, 9, 10 à 12, 14 et 16 ou toute clause expresse ou conçue pour survivre à l'expiration ou à la résiliation.

## 14. Indemnité

14.1. Le Fournisseur s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité chaque UGC, l'Acheteur et leurs dirigeants respectifs à l'égard de tous les coûts, réclamations, dommages et dépenses dont UGC, l'Acheteur ou leurs sous-traitants pourraient être responsables ou subir, y compris les amendes et les frais de défense, et les règlements payables à une entité ou à une personne, en raison d'une action donnant lieu à un motif raisonnable de soupçonner la violation de toute Loi applicable, ou la violation de la propriété intellectuelle ou d'autres droits en violation des garanties données dans les présentes.

14.2. Le Fournisseur est responsable de toutes les pertes encourues ou subies à la suite du Rappel d'un produit incorporant les Produits dans la mesure où ce Rappel survient à la suite des Produits/Services, sauf dans la mesure où ces situations surviennent en raison des exigences des Spécifications des Produits.

## 15. Divers

15.1. L'Acheteur peut céder le Contrat en partie ou en totalité à un autre UGC ou à l'acquéreur de l'entreprise à laquelle le Contrat se rapporte. Dans le cas contraire, la cession (y compris par l'effet de la loi) ou toute autre disposition du Contrat (en tout ou en partie), ou la sous-traitance de tout devoir ou obligation en vertu du Contrat, nécessite un consentement écrit.

15.2. Aucun retard ou défaut d'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un recours ne constitue une renonciation. Toute modification ou renonciation à un droit, un pouvoir ou un recours doit être faite par écrit (à l'exclusion des e-mails).

15.3. Le Fournisseur est un entrepreneur indépendant et non le représentant légal ou l'agent de l'Acheteur (ou son partenaire). Aucune partie n'a le droit ou l'autorité d'assumer, de créer ou d'encourir une responsabilité ou une obligation, expresse ou implicite, contre, au nom ou pour le compte de l'autre partie.

15.4. Le Fournisseur est responsable de ses employés, sous-traitants, agents et représentants. Aucune responsabilité ou obligation n'est transférée à l'Acheteur ou à un UGC.

15.5. Le Fournisseur est responsable de lui-même, de ses sociétés affiliées et de ses sous-traitants de : (a) la conformité aux lois et réglementations en matière de santé et de sécurité, aux permis et aux enregistrements, à l'exécution ou à la livraison applicables des Produits/Services, et aux exigences des UGC applicables en matière de santé, de sûreté et de sécurité et, en cas d'accès à un site d'un UGC, (b) le respect des codes et politiques de site applicables et le signalement en temps opportun et rapide de tout incident de santé et de sécurité impliquant son personnel ou ses affiliés et le personnel des sous-traitants, et (c) la coopération avec chaque UGC concerné dans toute enquête ou examen. Le Fournisseur s'engage à défendre, indemniser et dégager chaque UGC de toute responsabilité en cas de réclamations, pertes, dommages et blessures (y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels) découlant du non-respect de ce qui précède par ses sociétés affiliées ou ses sous-traitants ou autrement causés par des actes de négligence ou des omissions du Fournisseur ou de ses sociétés affiliées ou sous-traitants.

15.6. Par les présentes, le Fournisseur transfère et cède à l'Acheteur tous les droits, titres et intérêts relatifs sur toutes les réclamations et/ou causes d'action que le Fournisseur peut avoir en vertu des lois antitrust ou de la concurrence de toute juridiction applicable découlant de ou liés aux achats par le Fournisseur de tout article qui a été, est ou sera fourni à l'Acheteur. À la demande de l'Acheteur, le Fournisseur exécutera dans les plus brefs délais les cessions de réclamations ou de causes d'action pour attester de la cession susmentionnée.

15.7. Seules les parties au Contrat, leurs successeurs et cessionnaires autorisés et les UGC auxquels le Contrat confère un avantage, peuvent faire appliquer le Contrat.

15.8. Une partie incapable d'exécuter ses obligations en raison d'un événement échappant à son contrôle raisonnable, y compris, mais sans s'y limiter, l'incapacité de l'Acheteur à recevoir, accepter ou utiliser les Produits (« **Cas de Force Majeure** »), sera dispensée de l'exécution pendant la durée et l'étendue du cas de Force Majeure, à condition que : (a) la partie affectée ait rapidement notifié par écrit à l'autre la survenance du cas de Force Majeure détaillant la nature et la durée prévue de l'événement ; (b) la partie affectée a déployé tous les efforts raisonnables pour atténuer l'impact du cas de Force Majeure ; et (c) les éléments suivants ne constituent pas un Cas de Force Majeure en ce qui concerne le Fournisseur : défaillance de l'équipement mécanique, du matériel informatique et/ou de l'équipement de télécommunications, défaillance des logiciels, pannes de courant, changements des conditions économiques, coûts et/ou problèmes de livraison liés aux matières premières, grèves et autres conflits de travail impliquant les représentants du Fournisseur (ou ses sociétés affiliées ou leurs représentants).

15.9. Les dispositions illégales, invalides ou inapplicables n'affectent pas le reste du Contrat et les parties conviennent de modifier ou de tenter de substituer ces dispositions par des dispositions légales, valides ou exécutoires pour obtenir dans toute la mesure du possible le même effet.

15.10. Les parties peuvent convenir de joindre une traduction dans la langue locale (au Fournisseur) de tout ou partie du Contrat. En cas de conflit linguistique, la version anglaise



prévaudra.

15.11. Le Fournisseur doit et doit faire appel à des tiers concernés pour faire toutes les choses, y compris la signature ou l'exécution des documents qui peuvent être raisonnablement nécessaires pour donner effet aux dispositions du présent Contrat.

## **16. Lois et juridiction**

16.1. Sauf accord contraire, le Contrat est régi et interprété conformément aux lois du pays dans lequel l'Acheteur est constitué ou formé, et ses tribunaux compétents auront la compétence exclusive pour régler tout litige découlant du Contrat ou en relation avec celui-ci. L'application de la Convention de Vienne de 1980 sur la vente internationale de marchandises est exclue.



## Annexe A

### (1) Conditions spécifiques applicables à la fourniture des Produits

1. Les Produits seront livrés comme convenu par écrit. La propriété et les risques sont transférés à l'Acheteur à la livraison, sauf indication contraire. Les conditions de livraison suivent les Incoterms au moment de l'émission du Bon de commande. Chaque envoi est accompagné de tous les documents requis en vertu des lois applicables.
2. S'il existe un risque pour la sécurité ou un rappel, un retrait ou une mesure similaire volontaire ou obligatoire affectant les Produits (« **Rappel** »), le Fournisseur doit : (i) informer immédiatement l'Acheteur et inclure les détails de toute action que l'Acheteur est légalement tenu de prendre ; (ii) fournir une assistance raisonnable à l'Acheteur pour l'élaboration d'une stratégie ; et (iii) donner à l'Acheteur des détails préalables sur toute action, y compris des discussions avec le gouvernement, dès que possible.
3. Le Fournisseur ne doit pas procéder à un Rappel de Produits à moins que la loi ne l'exige ou avec le consentement écrit d'Unilever, qu'Unilever ne refusera pas de manière déraisonnable.
4. Le Fournisseur doit avoir et conserver une assurance responsabilité civile générale, une responsabilité professionnelle, une responsabilité du fait des produits, une assurance contre les accidents du travail et/ou une assurance responsabilité civile des employés et/ou une autre assurance et présenter une preuve à l'acheteur si on lui en fait la demande.
5. Le Fournisseur doit : (a) uniquement fournir des Produits depuis un lieu approuvé par l'Acheteur ; (b) vérifier tous les composants à utiliser pour la fabrication du Produit, y compris les lignes de production, les auxiliaires de processus et les substances de nettoyage ; (c) assurer à ses frais, la traçabilité complète des Produits, ingrédients et composants ; et (d) conserver et donner à l'Acheteur un nombre raisonnable d'échantillons sur demande. Cette clause survivra à l'expiration ou à la résiliation du Contrat
6. Sauf accord écrit contraire, le Fournisseur ne doit pas : (a) modifier les ingrédients ou les composants (y compris les matières premières), les spécifications, le processus de fabrication, l'équipement de fabrication, l'usine approuvée ou la méthode de livraison convenue ; (b) mettre en œuvre des modifications qui modifient les Produits et les rendent inacceptables pour le processus d'autorisation technique de l'Acheteur, même si les Produits sont toujours conformes aux Spécifications ; ou (c) après la remise de la documentation d'assurance qualité du Produit (par exemple, certificat d'analyse, certificat de conformité ou tout document similaire), effectuer des tests de conformité de la qualité ultérieurs sur des produits finis provenant des mêmes lots de fabrication ou des matériaux provenant des mêmes lots que ceux utilisés dans la fabrication des Produits.
7. Bien que le Fournisseur soit responsable de sa propre assurance qualité et des processus, il reconnaît que l'Acheteur publie des politiques, des exigences, des manuels et des directives de qualité pour les Produits (collectivement, le « **Programme de qualité** ») sur sa plateforme mondiale QualityOne (login.veevavault.com) et doit s'assurer qu'il respecte le Programme de qualité. Le Fournisseur sera informé de toute exigence nouvelle ou modifiée dans le Programme de qualité et ces ajustements seront réputés intégrés au Programme de qualité. Le Fournisseur doit informer l'Acheteur de son incapacité à répondre aux exigences ajustées du Programme de qualité et, avec l'approbation de l'Acheteur, mais sous la seule mise en œuvre responsable du Fournisseur, mettre en œuvre un plan de remédiation.
8. Le Fournisseur reconnaît que l'Acheteur n'inspecte généralement pas les Produits à la livraison et s'en remet à l'assurance qualité du Fournisseur et aucun Acheteur n'est tenu de le faire. Le Fournisseur paie et gère les frais d'enlèvement, de destruction, de stockage et autres frais liés à ou découlant de produits défectueux ou non conformes.
9. Si l'Acheteur désigne un tiers pour fabriquer ou transformer des produits finis pour un UGC, l'Acheteur peut exiger du Fournisseur qu'il fasse une offre (ou se la procure) au tiers à des conditions essentiellement identiques à celles du Contrat pour la vente et la fourniture des Produits. Une telle fourniture sera un arrangement uniquement entre le tiers et le Fournisseur et aucun UGC ne sera partie ou n'aura de responsabilité en ce qui concerne tout incident ou paiement de ces Produits.
10. Sauf accord contraire : (a) le Fournisseur doit emballer et expédier les Produits afin d'éviter tout dommage, contamination ou détérioration ; b) l'emballage ne doit pas être assemblé à l'aide de rivets, d'agrafes d'acier ou de fils d'acier ; c) les livraisons palettisées doivent être empilées de manière ordonnée sans porte-à-faux ; d) les palettes doivent être stables et protégées par un emballage imperméable couvrant la totalité de la charge de palettes ; et (e) Les produits doivent être transportés dans des conditions propres, hygiéniques et physiquement solides. .
11. Le Fournisseur doit indemniser, défendre et exempter l'Acheteur de toute responsabilité à l'égard de toutes les pertes, coûts et responsabilités encourus par l'Acheteur en raison de la fourniture par le Fournisseur de fournitures non conformes, étant entendu que la responsabilité du Fournisseur sera limitée dans la mesure où cette non-conformité est due à la conformité aux Spécifications (à moins que les Spécifications n'aient été élaborées par le Fournisseur ou avec son aide, en tout ou en partie.)

### (2) Conditions spécifiques applicables à la fourniture de services informatiques

1. La présente annexe est utilisée pour la fourniture de Services informatiques.
  - 1.1 Ces Services peuvent inclure, sans s'y limiter : des conseils ; développement ; installation ; test ; Opérations ; et/ou d'autres services liés à l'informatique.
  - 1.2 La fourniture des Services impliquera, en tout état de cause, que le Fournisseur s'assure que le personnel du Fournisseur dispose des outils nécessaires (y compris les appareils et les logiciels) pour exécuter les Services.
2. **Définitions**
  - 2.1 Les définitions suivantes s'appliquent à la présente annexe : a) **Personnel clé** : les personnes identifiées dans l'énoncé des travaux, qui joueront des rôles désignés dans l'exécution des Services ; et b) **Spécification de sortie** : la description et/ou la spécification du logiciel énoncés dans l'Énoncé des travaux applicable ;
3. **Exigences supplémentaires**
  - 3.1 Le Fournisseur doit s'assurer que les livrables du Service (numériques ou autres) sont fournis dans le format raisonnablement demandé par l'Acheteur. À la résiliation ou à l'expiration de l'Énoncé des travaux, le Fournisseur doit également fournir à l'Acheteur toutes les copies restantes des livrables et des matériaux en cours préparés dans le cadre de l'exécution des Services (y compris le logiciel dans l'objet et le code source).
  - 3.2 Lorsque les Services (en tout ou en partie) impliquent le développement de logiciels, le Fournisseur doit : (a) développer et fournir le logiciel pour répondre aux Spécifications de sortie et à toute autre exigence de l'Énoncé des travaux ; (b) fournir de la documentation et des instructions d'accompagnement pour permettre à l'Acheteur, à son personnel et à tout tiers autorisé d'utiliser efficacement les sorties du logiciel ; (c) fournir les livrables logiciels développés à l'Acheteur dans les formats de code source et de code objet ; (d) fournir à l'Acheteur des transferts périodiques du code des travaux en cours développé (code source et code objet) ; et (e) si le logiciel doit être mis à disposition pour le téléchargement par l'Acheteur, le Fournisseur informera l'Acheteur lorsque le logiciel sera prêt à être téléchargé et fournira toutes les instructions raisonnables, y compris tous les codes d'activation ou clés de licence nécessaires.
  - 3.3 Le Fournisseur doit s'assurer que les Services : (a) soient fournis sans causer de perte, d'endommagement ou d'interférence aux Systèmes informatiques ou aux Données de l'Acheteur ; et (b) ne provoquent pas ou permettent l'introduction dans les Systèmes informatiques de virus, de logiciels malveillants, de chevaux de Troie ou d'autres codes malveillants conçus pour : (i) désactiver, endommager, effacer, perturber ou altérer le fonctionnement normal des systèmes informatiques (y compris l'altération des programmes de sécurité des logiciels résidant sur les systèmes informatiques) ; (ii) aider ou permettre le vol, la suppression ou l'altération des données ; et/ou (iii) fournir un accès non autorisé aux systèmes informatiques, aux logiciels et/ou aux données.
  - 3.4 Le Fournisseur fournira toute l'assistance et la coopération nécessaires à tout tiers engagé par l'Acheteur dont les propres performances sont liées aux Services et/ou aux Systèmes informatiques connexes.
  - 3.5 Si, dans le cadre de sa fourniture des Services, le Fournisseur ou tout membre du Personnel du Fournisseur est autorisé à accéder à une ou plusieurs parties des Systèmes informatiques, que ce soit directement ou à distance (« **Accès du Fournisseur** »), le Fournisseur doit s'assurer que : (a) à la demande de l'Acheteur, le Fournisseur mettra à la disposition de l'Acheteur et tiendra à jour une liste du Personnel du Fournisseur qui devrait être autorisé à accéder au Fournisseur ; (b) seul le Personnel du Fournisseur raisonnablement nécessaire à la bonne exécution des Services est chargé par le Fournisseur d'exercer cet Accès du Fournisseur et uniquement à l'égard des parties des Systèmes informatiques nécessaires à cette exécution ; et (c) le personnel du Fournisseur qui effectue l'Accès au Fournisseur se conforme à toutes les procédures et exigences spécifiques de sécurité et d'accès applicables à ces Systèmes informatiques (y compris les sites où ils se trouvent), telles que notifiées au Fournisseur de temps à autre (ainsi qu'aux procédures et exigences énoncées dans l'Annexe sur cybersécurité de l'Information
  - 3.6 Le Fournisseur ne doit apporter aucune modification (y compris des mises à jour ou des mises à niveau) à toute partie d'un Système informatique sans avoir obtenu le consentement écrit préalable de l'Acheteur.
  - 3.7 Les Systèmes informatiques et les données d'Unilever auxquels le Fournisseur a accès dans le cadre de l'exécution des Services resteront la propriété de l'Acheteur (ou de ses concédants de licence ou bailleurs) et le Fournisseur n'acquerra aucun droit, titre ou intérêt sur ces systèmes et données.
  - 3.8 Le Fournisseur doit s'assurer que le Personnel clé remplit les rôles qui lui sont désignés dans l'exécution des Services. Le Fournisseur ne doit pas remplacer ou retirer du Personnel clé de l'exécution des Services, à moins que ces personnes : (a) ne démissionnent de la société du Fournisseur ou prennent leur retraite ; (b) soient licenciées par le Fournisseur pour mauvaise conduite ou similaire ; c) soient dans l'incapacité de travailler en raison de leur état de santé ou d'un handicap ; ou (d) soient retirées sur ordre de l'Acheteur (dans l'exercice de ses droits contractuels connexes), auquel cas le Fournisseur conviendra avec l'Acheteur d'un remplacement approprié dès que raisonnablement possible. Pour éviter toute ambiguïté, le Fournisseur reste seul responsable d'éviter toute interruption de la prestation du Service et des coûts de toute activité de transfert de personnel.

## (3) Conditions spécifiques applicables aux services d'entreposage

### 1. Services d'entreposage

1.1. Sauf accord écrit contraire, le Fournisseur doit fournir des services d'entreposage qui comprennent les éléments suivants : (a) réception et inspection des marchandises à l'arrivée à l'entrepôt ; b) l'entreposage des marchandises de manière à en assurer la sécurité et la conservation ; c) la gestion des stocks, y compris l'inventaire régulier des stocks et l'établissement de rapports ; d) la préparation, l'emballage et la préparation des marchandises en vue de leur expédition ; e) le chargement et le déchargement des marchandises ; f) la coordination du transport pour les expéditions entrantes et sortantes ; (g) la gestion des retours et des marchandises endommagées conformément aux politiques de l'Acheteur (« Services »).

### 2. Normes de service

2.1. Le Fournisseur doit s'assurer que les Services soient exécutés de manière à répondre aux exigences expresses du Contrat. Dans le cas où le Fournisseur ne respecte pas l'un des accords de niveau de service convenus dans la Fiche détaillée du contrat, le Fournisseur encourra la pénalité pour chaque cas de non-conformité.

2.2. Le Fournisseur reconnaît et accepte par la présente qu'il n'a aucun droit d'imposer un privilège, une sûreté ou tout autre type de charge sur les biens, la propriété ou les actifs de l'Acheteur qui sont en sa possession ou sous sa garde à la suite de l'exécution du présent Contrat. Le Fournisseur ne doit prendre aucune mesure qui créerait ou permettrait l'existence d'un privilège, d'une charge ou d'une réclamation à l'encontre des biens, de la propriété ou des actifs de l'Acheteur. Dans le cas où un privilège ou une charge est imposé(e) en violation de la présente disposition, le Fournisseur doit prendre rapidement toutes les mesures nécessaires pour supprimer ce privilège ou cette charge à ses propres frais.

### 3. Gestion des stocks

3.1. Le Fournisseur doit mettre en œuvre et maintenir un système de gestion des stocks compatible avec les systèmes de l'Acheteur et offrant une visibilité en temps réel des niveaux de stock. Le Fournisseur doit tenir des registres précis et à jour de toutes les marchandises entreposées dans l'entrepôt, y compris les détails des quantités, des emplacements et de tout mouvement de marchandises. Il doit effectuer régulièrement des inventaires physiques et effectuer des rapprochements avec ses registres, et doit immédiatement informer l'Acheteur de toute divergence.

### 4. Rapports et communication

4.1. Le Fournisseur doit fournir à l'Acheteur des rapports réguliers sur l'état des Services, y compris les niveaux de stock, les mouvements de stock et tout problème ou incident survenu. Le Fournisseur maintiendra une communication ouverte et efficace avec l'Acheteur, en l'informant rapidement de toute question susceptible d'affecter l'exécution des Services.

### 5. Santé, sûreté et sécurité

5.1. Le Fournisseur est seul responsable de la santé, de la sûreté et de la sécurité de son personnel, du personnel du groupe d'Acheteurs, de tout autre personnel et du grand public en ce qui concerne l'exécution des Services. Le Fournisseur doit se conformer à toutes les demandes raisonnables de l'Acheteur concernant la santé, la sûreté et la sécurité liées à l'exécution des Services. Il doit mettre en œuvre et maintenir des mesures de sécurité appropriées pour protéger les biens dont il a la garde en vertu du présent Contrat contre le vol, les dommages et l'accès non autorisé.

### 6. Assurance

6.1. Le Fournisseur doit s'assurer qu'il dispose, pendant la durée du Contrat et jusqu'à l'expiration du délai de prescription correspondant à ces types de réclamations, d'une assurance dont le type et le montant sont conformes aux bonnes pratiques commerciales pour le type de Services offerts dans le cadre du présent Contrat, y compris les éléments suivants : (a) la responsabilité civile générale commerciale ; b) les biens commerciaux ; c) la responsabilité juridique des entrepreneurs ; d) interruption des activités ; e) panne d'équipement ; f) la cyber-responsabilité ; g) l'assurance transport ; h) l'assurance automobile commerciale ; i) la responsabilité de l'employeur ; j) l'indemnisation des travailleurs ; k) la malhonnêteté des employés ; l) les stocks et les inventaires ; m) l'assurance contre les inondations et les tremblements de terre ; (n) et toute autre assurance légalement obligatoire.

6.2. À moins que l'Acheteur n'en convienne autrement par écrit, les polices d'assurance doivent désigner l'Acheteur et ses sociétés affiliées comme parties assurées supplémentaires. Les politiques doivent inclure une renonciation aux droits de subrogation à l'encontre de l'Acheteur et des sociétés affiliées de l'Acheteur, ainsi que de leurs sous-traitants, agents, dirigeants, administrateurs et employés.

### 7. Indemnisation - Responsabilité

7.1. Le Fournisseur doit indemniser et défendre l'Acheteur et les Sociétés affiliées de l'Acheteur (y compris leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs) à l'égard de toutes les pertes, coûts, réclamations et responsabilités qui se rapportent ou découlent de : (a) la violation du Contrat par le Fournisseur ; (b) les blessures corporelles ou le décès de toute personne causés par le Fournisseur ; ou (c) toutes les réclamations, demandes ou litiges de tiers découlant des Services. L'Acheteur aura le droit de mener ou de participer à tout litige connexe et le Fournisseur ne conclura aucun règlement qui imposerait des obligations ou des restrictions à l'Acheteur sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.

La responsabilité de l'Acheteur pour toute réclamation découlant du présent Contrat sera limitée au total des Frais payés par l'Acheteur au cours des six mois précédant l'événement donnant lieu à la responsabilité. En aucun cas, une partie ne sera responsable envers l'autre pour tout dommage indirect, accessoire, consécutif ou punitif, y compris la perte de profits ou l'interruption d'activité, découlant du présent Contrat ou lié à celui-ci.



## (4) Conditions spécifiques applicables aux Services marketing/création d'actifs marketing

### 1. Services marketing/création d'actifs marketing

1.1. Sauf accord écrit contraire, l'approvisionnement en services de marketing et d'actifs créatifs peut inclure le marketing numérique, la gestion des médias sociaux, la création de contenu, l'optimisation des moteurs de recherche, le marketing par e-mail, la publicité au paiement par clic, l'image de marque et la conception, les études de marché, les relations publiques et le marketing événementiel (« Services »).

1.2. Le Fournisseur doit exécuter les Services en tant que mandant en son propre nom et non en tant qu'agent de l'Acheteur ou de tout autre UGC (y compris, en indiquant clairement ce statut aux tiers impliqués dans l'exécution des Services). Pour éviter toute ambiguïté, dans le cas de la musique, le Fournisseur ne doit pas se désigner lui-même en tant qu'éditeur. Si un éditeur est nécessaire, le Fournisseur en informera l'Acheteur et demandera conseil au fournisseur préféré de l'Acheteur pour la gestion de la musique.

1.3. Sauf disposition contraire dans les présentes Conditions Spécifiques, tous les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans les CGV.

### 2. Normes de service

2.1. Le Fournisseur doit s'assurer que les Services soient exécutés de manière à répondre aux exigences expresses du Contrat. Dans le cas où le Fournisseur ne respecte pas l'un des accords de niveau de service convenus, le Fournisseur encourra la pénalité pour chaque cas de non-conformité.

2.2. Le Fournisseur est responsable de l'obtention de toutes les licences, droits de propriété intellectuelle, permis et approbations nécessaires à l'exécution des services. Lorsque, pour que l'Acheteur puisse recevoir les Services conformément aux conditions du Contrat, une licence de matériel de PI créée ou détenue par un tiers (« Matériel de tiers ») doit être accordée à l'Acheteur ou à un autre UGC par un tiers extérieur au groupe du Fournisseur, le Fournisseur doit s'assurer que cette licence : (a) permet l'utilisation de cette PI et d'autres droits pour permettre à l'Acheteur et à tout autre UGC de recevoir les Services et utiliser (y compris reproduire, exploiter, modifier, altérer ou intégrer) les livrables conformément au Contrat ; (b) fournit des indemnités et des garanties contre la violation de la propriété intellectuelle et d'autres droits d'un type et d'une nature égaux ou supérieurs à ceux fournis par le Fournisseur à l'Acheteur selon les termes du Contrat ; et, (c) permet à chaque UGC de bénéficier des indemnités ou garanties accordées par ce tiers.

### 3. Frais

3.1. Les frais de tiers seront facturés au coût net sans majoration d'aucune sorte, y compris les retenues à la source. « Coûts de tiers » désigne tous les coûts de tiers encourus par le Fournisseur ou ses sociétés affiliées dans le cadre de la fourniture des Services et payables par l'Acheteur (à condition toujours que ces coûts de tiers aient été approuvés par écrit par l'Acheteur avant d'être encourus).

### 4. Propriété intellectuelle

4.1. Le Fournisseur cède par la présente à l'Acheteur et doit s'assurer que tous les tiers cèdent à l'Acheteur, dans chaque cas, par le biais d'une cession présente et future avec une garantie de pleine propriété (libre de tous frais, charges et autres droits pouvant être exercés par des tiers), toute nouvelle propriété intellectuelle créée par l'exécution du Contrat (« propriété intellectuelle découlant ») dans les Services et les livrables. L'Acheteur accorde ou veillera à ce que l'UGC concerné accorde au Fournisseur une licence personnelle, non transférable, non exclusive, non sous-licenciable et révoquable pour utiliser la PI créée dans le seul but d'exécuter les Services et de fournir les livrables dans le cadre du Contrat.

4.2. Sans préjudice des exigences ci-dessus, le Fournisseur doit obtenir pour le bénéfice de l'Acheteur et des autres UGC, tous les droits, autorisations et autorisations nécessaires pour utiliser les noms, ressemblances, voix, citations, images, documents biographiques, signatures et documents attribuables similaires (y compris tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits y afférents) inclus dans les livrables des Services.

4.3. Le Fournisseur doit obtenir tous les consentements et autorisations en vertu de la loi applicable sur le territoire concerné qui sont nécessaires pour permettre l'utilisation de toute performance, comprise dans un livrable de Service, conformément au Contrat. Le Fournisseur doit également s'assurer que tous les droits moraux ou droits analogues subsistant dans chaque livrable de Service sont abandonnés ou, au minimum, qu'ils soient abandonnés en ce qui concerne l'utilisation conformément au Contrat.

4.4. Sauf indication contraire par écrit, le Fournisseur doit payer tous les frais et dépenses (qu'ils soient qualifiés de frais, de redevances ou autres) nécessaires pour obtenir les droits universaux, autorisations d'utiliser les livrables du Service conformément au Contrat, y compris toute compensation et/ou cotisations syndicales applicables, dépenses et paiements encourus dans le cadre de l'emploi de tout talent.

4.5. Avant de permettre à un tiers de produire, d'écrire ou de créer des livrables de Service, le Fournisseur doit s'assurer que ce tiers accorde ou accepte d'accorder les droits nécessaires ou de faire les cessions nécessaires pour donner effet à la propriété et aux droits d'utilisation décrits ci-dessus. Le Fournisseur doit s'assurer que ces tiers concernés, à la demande de l'Acheteur et/ou de tout autre UGC pertinent et aux frais du Fournisseur, obtiendront toutes les signatures, signeront tous les documents et prendront les mesures nécessaires pour donner effet à la propriété et à l'octroi des droits décrits dans le Contrat.

4.6. Le Fournisseur ne doit pas sciemment créer une publicité en tant que livrable de Service qui copie, imite ou parodie le style, le concept, l'intrigue ou la présentation distinctifs et/ou uniques d'une publicité d'un tiers existante, sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur ou de l'UGC concerné. L'Acheteur ne doit à aucun moment concevoir ou développer pour un tiers, où que ce soit dans le monde, une publicité qui est similaire au point de prêter à confusion avec les publicités produites par lui conformément au Contrat.

4.7. Le Fournisseur s'engage à tenir des registres écrits exacts et à jour de toutes les licences et consentements ainsi que des livrables de service associés sous la forme indiquée dans l'Annexe sur les droits d'auteur et les licences. Le Fournisseur s'engage à fournir les détails de toutes les licences pertinentes et consent à ce que l'Acheteur et les UGC concernés soit sur demande, soit au moment où il est porté à la connaissance du Fournisseur que l'Acheteur et/ou les UGC concernés proposent d'utiliser les livrables du Service auxquels les licences et les consentements se rapportent. Rien dans ces registres ou informations fournies n'aura pour effet de limiter tout droit prévu par le Contrat, de modifier une disposition du Contrat ou d'imposer une autre obligation à l'Acheteur ou à tout autre UGC (y compris toute responsabilité pour les paiements).

4.8. En ce qui concerne tous les produits et services de tiers achetés par le Fournisseur au nom de l'Acheteur dans le cadre de la fourniture des Services, le Fournisseur doit transférer ou céder

à l'Acheteur les droits qu'il obtient du fabricant et/ou du fournisseur de ces produits et services (y compris les droits de garantie et d'indemnisation), le tout dans la mesure où ces droits sont transférables ou cessibles.

4.9. Si le Fournisseur souhaite engager un tiers pour produire, rédiger ou créer des livrables lorsque le Fournisseur sait ou a des raisons de croire que le tiers ne peut pas céder tous les droits de PI à l'Acheteur conformément aux clauses ci-dessus, le Fournisseur doit en informer rapidement l'Acheteur par écrit. Le Fournisseur doit s'assurer que cette notification donne à l'Acheteur un délai raisonnable pour explorer d'autres options sans compromettre les délais applicables si l'Acheteur rejette la proposition du Fournisseur. Cet avis doit inclure la raison pour laquelle ce tiers a été engagé à ces conditions, malgré les obligations du Fournisseur énoncées aux clauses 4.1 et 4.5. Dans un délai raisonnable à compter de la réception de cette notification, Unilever rejettera la proposition du Fournisseur ou demandera des informations supplémentaires, y compris les conditions proposées par le tiers, et le Fournisseur agira en conséquence. Pour éviter toute ambiguïté, le Fournisseur ne doit pas engager le tiers à produire, rédiger ou créer des livrables tant que l'Acheteur n'a pas confirmé par écrit que les conditions du tiers sont acceptables.

4.10. Avant d'engager un tiers conformément à la clause 4.9, le Fournisseur informera l'Acheteur de toute restriction à l'utilisation de tout droit de propriété intellectuelle sur les livrables, y compris les restrictions temporelles et/ou territoriales, susceptibles d'être imposées aux livrables. Le Fournisseur doit s'assurer que tous ces droits relatifs à tout ce matériel peuvent être exercés par l'Acheteur et l'UGC concerné dans le territoire, pour une période déterminée, selon les termes et pour la contrepartie tel que convenus par écrit au cas par cas entre l'Acheteur et le Fournisseur. En l'absence d'un tel accord écrit, le Fournisseur garantira à l'Acheteur et à l'UGC concerné le droit d'exercer tous ces droits dans le ou les pays du territoire connu du Fournisseur comme étant le ou les pays d'utilisation prévue par l'Acheteur ou l'UGC concerné et pendant une période de deux (2) ans ou toute autre période dont les parties peuvent convenir à compter de la première utilisation.

4.11. Lorsqu'un livrable comprend de la musique, le Fournisseur ne doit pas se désigner lui-même comme l'éditeur de cette musique. Si un éditeur est requis, le fournisseur doit en informer le Producteur Publicitaire Régional d'Unilever [équipe RAP] et suivre les directives du Fournisseur préféré de l'Acheteur pour la gestion de la musique.

4.12. Si un titulaire de droits musicaux exige l'utilisation de son propre contrat standard, le Fournisseur et le fournisseur de musique préféré de l'Acheteur doivent travailler ensemble et convenir de toutes les modifications que le fournisseur de musique préféré demandera au nom du Fournisseur aux titulaires de droits musicaux afin que ces contrats puissent être acceptés par le Fournisseur et que ce Fournisseur les signe.

### 5. Indemnisation - Responsabilité

5.1. Le Fournisseur doit indemniser et défendre l'Acheteur et tous les UGC concernés (y compris leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs) à l'égard de toutes les pertes, coûts, réclamations et responsabilités qui se rapportent à ou en découlent : (a) la violation du Contrat par le Fournisseur ; (b) les blessures corporelles ou le décès de toute personne causés par le Fournisseur ; ou (c) toutes les réclamations, demandes ou litiges de tiers découlant des Services. L'Acheteur aura le droit de mener ou de participer à tout litige connexe et le Fournisseur ne conclura aucun règlement qui imposerait des obligations ou des restrictions à l'Acheteur ou à tout UGC sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur.



## Annexe sur le droit d'auteur et la licence

### Feuille d'enregistrement des droits d'auteur

La feuille d'enregistrement des droits d'auteur suivante doit être remplie pour toutes les œuvres et tous les documents produits dans le cadre de l'exécution des Services. Une feuille d'enregistrement du droit d'auteur distincte doit être remplie pour chaque livrable pertinent :

Fournisseur / sous-traitant	(NB : Veuillez inclure les coordonnées complètes du fournisseur/sous-traitant impliqué - nom, adresse, nom de la personne-ressource, adresse e-mail de contact, numéro de téléphone.)
Titre / Brève description de l'œuvre	(NB : Veuillez inclure le titre de l'œuvre (par exemple, film, animation, etc.) et une brève description fournissant suffisamment d'informations pour que l'œuvre puisse être facilement identifiée. Veuillez également inclure des copies de tous les images/dessins/dessins pertinents et les joindre à ce formulaire.)
Droits des tiers	(N.B. Veuillez inclure les détails applicables indiquant si cette œuvre contient des droits de tiers ou si elle a été inspirée ou basée sur une autre œuvre tierce antérieure, ainsi qu'une confirmation de licence/consentement à l'utilisation.)
Date de création de l'œuvre	(NB : Veuillez indiquer la date exacte à laquelle les travaux ont été terminés. Veuillez également inclure toute preuve de la date à laquelle les travaux ont été terminés.)
Auteur(s)	(NB : Veuillez fournir tous les détails sur le(s) auteur(s) de l'œuvre. Veuillez inclure le nom, le titre/la description du poste, S'il y a plusieurs auteurs, veuillez fournir des détails sur chacune des contributions de l'auteur à l'œuvre.)
Employé?	OUI / NON  (NB : Veuillez confirmer si le(s) auteur(s) sont des employés du Fournisseur/sous-traitant Si NON, veuillez répondre à la question ci-dessous concernant les contractants.)
Entrepreneur individuel/travailleur intérimaire ?	OUI / NON  (NB : Veuillez confirmer si les auteurs sont des entrepreneurs/consultants engagés sur une base contractuelle. Si c'est le cas, veuillez joindre à ce formulaire une copie de leur contrat d'engagement relatif aux travaux effectués en relation avec le livrable concernée t fournir les coordonnées complètes des auteurs et la confirmation de leur cession de droits et, le cas échéant, de leur renonciation aux droits moraux.)
Pays de création ?	(NB : le cas échéant, veuillez fournir des détails sur les territoires couverts par le droit d'auteur pour les œuvres et le matériel produits en vertu du présent accord)

### Feuille de droits sous licence

La feuille de droits sous licence suivante doit être remplie pour tous les droits (par exemple, la musique, les voix, les marques de commerce de tiers) qui ont été concédés sous licence pour créer les œuvres et les documents produits dans la feuille d'enregistrement des droits d'auteur. Une feuille de droits sous licence distincte doit être remplie pour chaque feuille d'enregistrement de droit d'auteur pertinente remplie :

Nature du droit ?	(NB : Veuillez préciser quel droit a été concédé sous licence en fournissant suffisamment d'informations pour identifier le droit (par exemple, le nom/le logo/le dispositif, le numéro d'enregistrement, la date d'enregistrement et les coordonnées du registraire d'une marque, les détails de la partition musicale, l'arrangement, l'enregistrement spécifique et les droits des acteurs utilisés et les renonciations au modèle obtenues)
Concédant?	(NB : Veuillez inclure toutes les coordonnées du Concédant - nom, adresse, nom de la personne-ressource, adresse e-mail de contact, numéro de téléphone.)
Possibilité de sous-licencier ?	(NB : Veuillez confirmer que la licence a le droit pour le Fournisseur de sous-licencier l'Acheteur et tout UGC pertinent)
Territoire?	(NB : Veuillez fournir des détails sur les territoires qui sont couverts par le droit qui a été concédé sous licence.)
Terme?	(NB : Veuillez fournir des détails sur la durée de la licence du droit. Veuillez également indiquer s'il existe des options de renouvellement et, dans l'affirmative, quand)
Frais et paiements	(NB : Veuillez confirmer le montant des frais et les dates de paiement)
Droits des tiers ?	Oui/Non  Si oui, : Nature des droits : ---
Cession/Licence de droits ?	(Veuillez donner des détails)
Utilisation/Média ?	(NB : Veuillez fournir des détails sur les formes de médias dans lesquels le droit peut être utilisé et s'il existe des restrictions à son utilisation (par exemple, la télévision, la presse écrite, la voix, etc.)
Obligations?	(NB : Veuillez fournir des détails sur les obligations spécifiques qui doivent être remplies pour avoir le droit sous licence (par exemple, le propriétaire peut exiger qu'ils soient reconnus dans un certain format, qui est responsable du renouvellement de tout droit enregistré et du paiement de tous les frais nécessaires ?)
Exclusivité?	(NB : Veuillez préciser si le droit sous licence est exclusif ou non exclusif. Dans le cas d'un droit non exclusif, avons-nous connaissance de droits de tiers accordés à un concurrent de l'UGC ?)
Feuille d'enregistrement du droit d'auteur ?	(NB : Veuillez fournir des détails sur la feuille d'enregistrement du droit d'auteur à laquelle ce droit se rapporte en insérant les mêmes informations que celles fournies dans « Titre / Brève description de l'œuvre ».)
Droit applicable	(NB : Veuillez indiquer le droit applicable à l'accord de licence correspondant avec le tiers)

## Annexe B

### Protection des données, calendrier de confidentialité et politique de cybersécurité

#### 1. Les définitions ci-dessous auront la signification suivante :

« **Responsable du traitement** », « **Violation de la protection des données personnelles** », « **Personne concernée** », « **Données à caractère personnel** », « **Traitement** » (y compris les dérivés « **Traité** » et « **En cours de traitement** » ) et « **Sous-traitant** » ont la signification qui leur est donnée dans les Lois sur la protection des données. Aux fins de la présente annexe, le terme « **personne concernée** » doit être interprété comme incluant le « **consommateur** » tel que défini dans le CCPA ou d'autres lois sur la protection des données aux États-Unis, le terme « **données personnelles** » doit être interprété comme incluant les « **informations personnelles** » telles que définies dans le CCPA ou d'autres lois sur la protection des données aux États-Unis, le terme « **contrôleur** » doit être interprété comme incluant « **Entreprise** » telle que définie dans le CCPA, et le terme « **Sous-traitant** » doit être interprété comme incluant le « **Fournisseur de services** » ou le « **Prestataire de services** » tels que définis dans le CCPA ; « **Lois sur la protection des données** » désigne toute loi applicable relative au Traitement, à la confidentialité et à l'utilisation d'UPD, y compris : (i) le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen (le « **RGPD** ») ; (ii) toute loi ou réglementation nationale correspondante, y compris toute loi mettant en œuvre le RGPD ; (iii) la loi sur la protection des données de 2018 (la « **loi sur la protection des données** ») et le RGPD du Royaume-Uni (tel que défini dans la loi sur la protection des données) ; (iv) la loi californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs, Cal. Civ. Code §§ 1798.100 et suivants, telle que modifiée par la loi californienne de 2020 sur les droits à la vie privée des consommateurs, et ses règlements d'application (le « **CCPA** ») et d'autres lois, règles ou réglementations locales, étatiques ou fédérales américaines régissant le traitement de l'UPD ; et (v) toute orientation, tout code ou tout mécanisme de certification correspondant de l'organisme de réglementation ou de l'autorité de surveillance concerné concernant ces lois ; « **y compris** », « **comprend** » signifie « **y compris/comprend sans s'y limiter** » ; « **UPD** » désigne les Données personnelles fournies ou mises à la disposition du Fournisseur par (ou collectées ou créées pour) Unilever ou un UGC ou un Acheteur dans le cadre du présent Contrat. « **Données Unilever** » désigne les données relatives à tout UGC (y compris les données financières, opérationnelles, de chaîne d'approvisionnement, de client, de consommateur et d'autres formes de données connexes) ou à tout fournisseur de tout UGC fournies ou mises à la disposition du Fournisseur ou de toute autre société du groupe du Fournisseur en vertu du présent Contrat ou de tout Contrat de service local et comprend toutes les données générées en vertu du présent Contrat. Par souci de clarté, les Données d'Unilever comprennent des informations confidentielles et des informations UPD. « **Incident de cybersécurité** » désigne le cas où (i) les Données d'Unilever sont divulguées intentionnellement ou non à un environnement ou à un destinataire non autorisé, ou (ii) il y a un accès non autorisé aux Données d'Unilever et/ou aux systèmes d'Unilever, y compris, mais sans s'y limiter, les applications, les services, les réseaux et/ou les appareils, ou il y a plusieurs tentatives de faire (i) ou (ii). « **CCT** » désigne les clauses contractuelles types annexées à la Décision de l'UE 914/2021/UE du 4 juin 2021 (telle que mise à jour/remplacée de temps à autre) et/ou, le cas échéant, l'Annexe sur le transfert international de données du Royaume-Uni ou de la Suisse aux CCT, et/ou, le cas échéant, toute clause contractuelle juridiquement équivalente émise ou adoptée par un régulateur et/ou un gouvernement correspondant. 2. La référence aux lois (i) comprend la législation subordonnée ; et (ii) signifie cette loi telle qu'amendée ou rééditée de temps à autre. Une obligation d'exécution « **conformément aux lois sur la protection des données** » (ou similaire) signifie conformément aux lois sur la protection des données correspondantes en vigueur au moment de l'exécution. 3. Une référence à l'UGC dans cette clause désigne l'UGC ou l'Acheteur qui est le Responsable du traitement des UPD inclus dans le Traitement particulier. 4. Pour les Services, le Fournisseur est un Sous-traitant agissant uniquement sur les instructions documentées d'UGC. Le contexte et les objectifs du Traitement des UPD sont la fourniture des Services par le Fournisseur en vertu du présent Contrat. Elles incluront toutes les activités de traitement nécessaires à l'exécution des Services, concerneront diverses catégories de Données à caractère personnel (qui peuvent inclure les coordonnées personnelles et professionnelles, les détails de l'emploi, les informations marketing, les détails des consommateurs, les détails des clients, des partenaires commerciaux, les détails financiers ou de paiement) et affecteront les Personnes concernées (qui peuvent inclure les employés et le personnel des UGC, les consommateurs, les clients, les clients, les fournisseurs, partenaires commerciaux et clients), tels qu'ils sont plus particulièrement constatés par les parties. Aucune catégorie particulière de données personnelles ne sera traitée sans l'approbation écrite préalable d'UGC. Les UPD seront traitées pendant la durée du Contrat et après sa résiliation ou son expiration, selon les besoins, afin de se conformer aux obligations de suppression/retour listées ci-dessous. 5. Les parties peuvent, individuellement, en tant que Responsables de traitement distincts, avoir besoin de traiter les données personnelles de leurs représentants respectifs. Le Fournisseur peut également traiter les UPD dans le but de fournir les Services en tant que Responsable du traitement distinct à certains égards, comme convenu par écrit par les parties. 6. Le Fournisseur traitera les UPD conformément au présent Contrat uniquement dans la mesure nécessaire pour fournir les Services à UGC. 7. Le Fournisseur doit : (i) se conformer et traiter tous les UPD conformément aux Lois sur la protection des données applicables ; (ii) coopérer et aider les UGC dans le cadre d'évaluations d'impact sur la protection des données et de consultations, de notifications ou de réponses aux questions ou aux enquêtes menées par les régulateurs ou les autorités de contrôle ; (iii) transmettre rapidement (et en tout état de cause dans les deux jours ouvrables) aux UGC et coopérer avec les UGC et aider rapidement à répondre à toute demande de d'une Personne concernée en vertu des Lois sur la protection des données et/ou à toute autre plainte ou réclamation relative au Traitement des UPD ; et (iv) informer rapidement l'UGC si l'une de ses instructions enfreint les Lois sur la protection des données. 8. En plus des autres dispositions du présent Contrat, les dispositions suivantes s'appliquent également à UPD, dans la mesure où elle est soumise aux Lois sur la protection des données des États-Unis : (i) les parties conviennent que les instructions et les détails relatifs au Traitement par le Fournisseur et à la **finalité commerciale** » spécifique, telle que définie en vertu du CCPA, du Traitement d'UPD par le Fournisseur sont énoncés dans la clause 4. UGC ne fournit les UPD au Fournisseur qu'aux fins limitées et spécifiées à l'article 4 ; (ii) Le Fournisseur ne doit pas : (a) « **vendre** » ou « **partager** » UPD, au sens de la CCPA ; (b) conserver, utiliser ou divulguer UPD : (i)

à des fins autres que celles énumérées à la clause 4, sauf si les Lois sur la protection des données l'autorisent, (ii) à des fins commerciales ou à toute autre finalité autre que celle spécifique de fournir, gérer ou soutenir les Services, ou en dehors de toute finalité autorisée par les Lois sur la protection des données, ou (iii) en dehors de la relation commerciale directe entre le Fournisseur et l'UGC, sauf autorisation expresse des Lois sur la protection des données ; ou (c) combiner l'UPD que le Fournisseur reçoit de ou au nom d'une UGC avec les Données personnelles que le Fournisseur reçoit de ou au nom d'une autre personne, ou qu'il collecte à partir de sa propre interaction avec une personne, sauf si les Lois sur la protection des données l'autorisent ; (iii) Le Fournisseur informera l'UGC après avoir déterminé qu'il n'est plus en mesure de respecter ses obligations en vertu des Lois sur la protection des données ; et (iv) le Fournisseur accorde par la présente à l'UGC le droit, sur préavis, de prendre des mesures raisonnables et appropriées pour arrêter et remédier à toute utilisation d'UPD par le Fournisseur. Dans la mesure où le Fournisseur est considéré comme un « **Prestataire de services** » (tel que défini dans le CCPA), le Fournisseur certifie qu'il comprend les restrictions relatives à son Traitement de l'UPD telles qu'énoncées dans le présent Contrat et qu'il s'y conformera.

9. Le Fournisseur doit veiller à ce que son personnel soit soumis à une obligation contractuelle ou légale de confidentialité appropriée en ce qui concerne l'UPD.

10. Le personnel du Fournisseur cessera de traiter l'UPD lorsqu'il n'est plus nécessaire de le faire pour fournir les Services ou plus tôt dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'instruction d'UGC de le faire, à moins qu'il ne soit soumis à une obligation légale de conserver l'UPD. À la discrétion de l'UGC, le Fournisseur devra supprimer de manière sécurisée ou retourner ces données à l'UGC ou à un tiers désigné par écrit par l'UGC et devra certifier par écrit à l'UGC que lui-même (y compris les sociétés du groupe) et chaque sous-traitant l'ont fait.

11. Si le Fournisseur reçoit des plaintes, des réclamations ou des demandes relatives au Traitement de l'UPD (en particulier celles relatives à l'exercice des droits des Personnes concernées), il devra, sans délai excessif, les transmettre à l'UGC et coopérer et assister l'UGC à y répondre selon les instructions de l'UGC.

12. Le Fournisseur garantit qu'il a mis en œuvre et maintiendra des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les UPD contre une Violation de la protection des données personnelles ; et pour gérer le risque d'un Incident de cybersécurité, qui doit à tout moment satisfaisant, au minimum, aux normes requises par les Lois sur la protection des données ou les réglementations et législations en matière de cybersécurité. Le Fournisseur doit également coopérer et aider les UGC à s'acquitter de leurs obligations de sécurité en vertu des Lois sur la protection des données.

13. Si le Fournisseur prend connaissance d'une Violation de la protection des données personnelles ou d'un Incident de cybersécurité, il doit informer UGC sans délai excessif (et en tout état de cause dans les 24 heures) en fournissant toutes les informations pertinentes, enquêter sur la Violation de la protection des données personnelles ou l'Incident de cybersécurité, remédier/atténuer tout dommage et empêcher qu'il ne se reproduise (en fournissant à UGC des informations détaillées sur le sujet tout au long du processus) et, selon les instructions de l'UGC, coopérer pour informer les autorités de contrôle compétentes ou les Personnes concernées.

14. Le Fournisseur peut désigner des sous-traitants ou autoriser les sociétés de son groupe à traiter les UPD, à condition d'assurer la conformité avec la présente clause. Le Fournisseur informera l'UGC avant la nomination d'un nouveau sous-traitant ou le remplacement d'un sous-traitant et accordera à l'UGC un délai raisonnable pour s'opposer à la nomination ou au remplacement d'un tel sous-traitant. Le Fournisseur doit faire des efforts raisonnables pour répondre à toute objection soulevée par l'UGC, y compris, si l'objection de l'UGC ne peut être adéquatement traitée, la nomination d'un sous-traitant alternatif.

15. Le Fournisseur s'assure que les sous-traitants sont contractuellement liés aux mêmes obligations que celles contenues dans le présent Contrat et reste entièrement responsable envers l'UGC de la performance d'un sous-traitant, ainsi que de tout acte ou omission de celui-ci concernant le Traitement des Données personnelles.

16. Le Fournisseur (ou tout sous-traitant) ne peut transférer l'UPD du Royaume-Uni/de la Suisse/de l'EEE vers un pays en dehors du Royaume-Uni/de la Suisse de l'EEE ou d'une organisation internationale que si ce transfert a été approuvé par écrit par l'UGC.

17. Tous les transferts internationaux de données personnelles doivent être soumis à des mesures de protection appropriées et être conformes aux Lois sur la protection des données.

18. Lorsque le Fournisseur est situé en dehors de l'UE/EEE ou du Royaume-Uni/de la Suisse, les Parties acceptent par la présente d'intégrer les présentes CCT le Module Un (« **Transferts de Responsable de Traitement à Responsable du Traitement** ») et/ou Deux (« **Transferts de Responsable de Traitement à Sous-traitant** »), selon le cas, et le cas échéant les Modules de transferts internationaux des données pour le Royaume-Uni et la Suisse, avec l'UGC en tant qu'Exportateur et le Fournisseur en tant qu'Importateur. Lorsque cela est requis par d'autres Lois sur la protection des données, le Fournisseur conclura les CCT avec ses sous-traitants et obtiendra toutes les approbations légales nécessaires pour un tel transfert de Données à caractère personnel.

19. Pour les transferts approuvés par l'UGC qui ne sont pas couverts par les clauses 16, 17 et 18, le Fournisseur ne peut transférer UPD en dehors du pays d'origine qu'avec le consentement écrit d'UGC et lorsque ce transfert est conforme aux Lois sur la protection des données applicables.

20. Le Fournisseur doit tenir des registres complets et exacts pour démontrer sa conformité à la présente Annexe (en les fournissant rapidement à l'UGC sur demande) et permettre des audits par l'UGC ou ses représentants désignés.

